

**FAMILY CHALLENGE GIVEAWAY IS OPEN ONLY TO RESIDENTS OF CANADA  
AND IS GOVERNED BY CANADIAN LAW**

**Standard data rates apply to participants who choose to participate in the Contest via a mobile device. Please contact your service provider for pricing and service plan information and rates before mobile device participation.**

**1. KEY DATES:**

FAMILY CHALLENGE GIVEAWAY (the “Contest”) begins on July 27, 2020 at 9 a.m. Eastern Time (“ET”) and ends on July 31st, 2020 at 11:59 p.m. ET (the “Contest Period”).

**2. ELIGIBILITY TO ENTER:**

The Contest is open only to residents of Canada who: (i) have reached the legal age of majority in their province/territory of residence at the time of entry; and (ii) have or obtain a valid Instagram Account – except employees, representatives or agents (and those with whom such persons are living, whether related or not) of Toys “R” Us (Canada) Ltd. (the “Sponsor”), their affiliated entities, prize suppliers, advertising/promotion agencies and any other individual(s), entity or entities involved in the development, production, implementation, administration or fulfillment of the Contest (collectively with the Sponsor, the “Contest Parties”).

**3. AGREEMENT TO BE LEGALLY BOUND BY RULES:**

By participating in this Contest, you are signifying that you have read and agree to be legally bound by these Official Rules and Regulations (the “Rules”).

**4. INSTAGRAM NOT INVOLVED:**

The Contest is in no way sponsored, endorsed or administered by, or associated with Instagram (the “Social Platform”). The Social Platform is hereby completely released of all liability by each entrant in this Contest. Any questions, comments or complaints regarding the Contest must be directed to the Sponsor and not to the Social Platform. You may only use one (1) Instagram Account to participate in this Contest. To be eligible to earn an Entry (each, an “Entry” and collectively, the “Entries”) in this Contest, your Instagram Account must be set to public and not private.

**5. HOW TO ENTER:**

NO PURCHASE NECESSARY. MAKING A PURCHASE WILL NOT INCREASE OR OTHERWISE IMPACT YOUR CHANCES OF WINNING IN THIS CONTEST.

At or near the beginning of the Contest Period, the Sponsor will make a Contest-related post (the “Contest Post”) on <https://www.instagram.com/toysruscanada/> (the “Channel”). To enter and be eligible to earn a maximum of one (1) Entry, follow the instructions in the Contest Post. Methods of entry will generally include (but are not restricted to) one (1) or more of the following requirements: (i) “like” the Contest Post; (ii) tag a friend on the Contest Post in the comment section; (iii) leave a comment on the Contest Post; (iv) answer a question on the Contest Post; and/or (v) include a specific hashtag(s) (the “Entry Requirements”). In addition to the Entry Requirements, you must be or become a “follower” of the Channel on Instagram (Note: you can un-follow at any time after the Contest ends without impacting your chances of winning). When all required steps of the entry process are complete, you will automatically be eligible to earn one (1) Entry in the Contest. To be eligible, all content and materials associated with your Entry (collectively, your “Entry Materials”) must: (i) be submitted and received in accordance with these Rules during the Contest Period; (ii) satisfy all Entry Requirements; (iii) be in accordance with these Rules, including, but not limited to, the specific Submission Requirements listed below in Rule 8; and (iv) be in accordance with the applicable terms, rules, policies and guidelines of the Social Platform (the “Social Platform Rules”) (all as determined by Sponsor in its sole and absolute discretion).

**6. ENTRY LIMIT AND CONDITIONS:**

**There is a limit of one (1) Entry per person.** If it is discovered by the Sponsor (using any evidence or other information made available to or otherwise discovered by the Sponsor) that any person has attempted to use multiple names, multiple identities, multiple Instagram Accounts, any automated, macro, script, robotic or other system(s) or program(s), and/or any other means not in keeping with the Sponsor’s interpretation of the letter and spirit of these Rules to enter or otherwise participate in or to disrupt this Contest; then he/she may be disqualified from the Contest in the sole and absolute discretion of the Sponsor. The Contest Parties, Instagram LLC., and each of their respective agents, employees, directors, successors, and assigns (collectively, the “Released Parties”) are not responsible for, and accept no liability whatsoever in relation to, any late, lost, misdirected, delayed, incomplete or incompatible Entries and/or Entry Materials (all of which are void). An Entry may be rejected if, in the sole and absolute discretion of the Sponsor: (i) the Entry (including, but not limited to, any associated Entry Materials) is not submitted and received in accordance with these Rules during the Contest

Period; and/or (ii) the Entry Materials accompanying the Entry are not in compliance with these Rules (including, but not limited to, the specific Submission Requirements listed below in Rule 8) and/or the applicable Social Platform Rules (all as determined by Sponsor in its sole and absolute discretion).

#### **7. VERIFICATION:**

All Entries, Entry Materials and entrants are subject to verification at any time and for any reason. The Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to require proof of identity and/or eligibility (in a form acceptable to the Sponsor – including, without limitation, government issued photo identification): (i) for the purposes of verifying an individual’s eligibility to participate in this Contest; (ii) for the purposes of verifying the eligibility and/or legitimacy of any Entry, Entry Materials and/or other information entered (or purportedly entered) for the purposes of this Contest; and/or (iii) for any other reason the Sponsor deems necessary, in its sole and absolute discretion, for the purposes of administering this Contest in accordance with the Sponsor’s interpretation of the letter and spirit of these Rules. Failure to provide such proof to the complete satisfaction of the Sponsor within the timeline specified by the Sponsor may result in disqualification in the sole and absolute discretion of the Sponsor. The sole determinant of the time for the purposes of this Contest will be the official time-keeping device(s) of the Sponsor.

#### **8. SUBMISSION REQUIREMENTS:**

BY SUBMITTING AN ENTRY, YOU AGREE THAT THE ENTRY (AND EACH INDIVIDUAL COMPONENT THEREOF – INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, THE ENTRY MATERIALS) COMPLIES WITH ALL CONDITIONS STATED IN THESE RULES. THE RELEASED PARTIES WILL BEAR NO LIABILITY WHATSOEVER REGARDING: (I) THE USE OF YOUR ENTRY (OR ANY COMPONENT THEREOF – INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, THE ENTRY MATERIALS); (II) PARTICIPATION IN ANY CONTEST-RELATED ACTIVITIES; (III) ANY USE, COLLECTION, STORAGE AND DISCLOSURE OF ANY PERSONAL INFORMATION; AND/OR (IV) IF DECLARED THE WINNER, THE PRIZE (INCLUDING ANY USE OR MISUSE OF THE PRIZE). THE RELEASED PARTIES SHALL BE HELD HARMLESS BY YOU IN THE EVENT IT IS DISCOVERED THAT YOU HAVE DEPARTED FROM OR NOT OTHERWISE FULLY COMPLIED WITH ANY OF THESE RULES AND/OR THE SOCIAL PLATFORM RULES (AS APPLICABLE). THIS RELEASE AND INDEMNITY SHALL CONTINUE IN FORCE FOLLOWING THE TERMINATION OF THE CONTEST AND/OR AWARDING OF ANY PRIZES.

By participating in the Contest, each entrant hereby warrants and represents that any Entry Materials he/she submits:

- i. are original to him/her and that the entrant has obtained all necessary rights in and to the Entry Materials for the purposes of entering such Entry Materials in the Contest;
- ii. do not violate any law, statute, ordinance or regulation;
- iii. do not contain any reference to or likeness of any identifiable third parties, unless consent has been obtained from all such individuals and their parent/legal guardian if they are under the age of majority in their jurisdiction of residence;
- iv. will not give rise to any claims whatsoever, including, without limitation, claims of infringement, invasion of privacy or publicity, or infringe on any rights and/or interests of any third party; and
- v. are not defamatory, trade libelous, pornographic or obscene, and further that such Entry Materials will not contain, depict, include, discuss or involve, without limitation, any of the following: nudity; alcohol/drug consumption or smoking; explicit or graphic sexual activity, or sexual innuendo; crude, vulgar or offensive language and/or symbols; derogatory characterizations of any ethnic, racial, sexual, religious or other groups (including, without limitation, any competitors of Sponsor); content that endorses, condones and/or discusses any illegal, inappropriate or risky behaviour or conduct; personal information of individuals, including, without limitation, names, telephone numbers and addresses (physical or electronic); commercial messages, comparisons or solicitations for products or services other than products of Sponsor; any identifiable third party products, trade-marks, brands and/or logos, other than those of Sponsor (e.g. any clothing worn and/or products appearing in your Entry Materials must not contain any visible logos, trade-marks or other third party materials unless the appropriate consents have been obtained --- note: all identifiable third party products, trade-marks, brands and/or logos for which consent has not been obtained by the entrant must be blurred out so as to be unrecognizable); conduct or other activities in violation of these Rules; and/or any other materials that are or could be considered inappropriate, unsuitable or offensive, all as determined by the Sponsor in its sole and absolute discretion.

The Sponsor and/or its promotional agency or designated content moderator (the “**Reviewer**”) reserves the right to screen all Entry Materials. Any Entry Materials that the Reviewer deems, in its sole and absolute discretion, to violate the terms and conditions set forth in these Rules are subject to disqualification. The Reviewer reserves the right, in its sole and absolute discretion at any time and for any reason, to remove any Entry Materials (or any part thereof) and/or to request an entrant to modify, edit and/or re-submit his or her Entry Materials (or any part thereof) in order to help ensure that the Entry Materials comply with these Rules, or for any other reason. If such

an action is necessary at any point during or after the Contest, then the Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to take whatever action it deems necessary based on the circumstances – including, without limitation, disqualifying the Entry Materials (and therefore the corresponding Entry and/or the associated entrant) – to help ensure that the Contest is being conducted in accordance with the Sponsor’s interpretation of the letter and spirit of these Rules.

**9. LICENSE:**

By entering the Contest and submitting an Entry, each entrant: (i) without limiting the applicable Social Platform Rules, as applicable, grants to the Sponsor, in perpetuity, a non-exclusive license to publish, display, reproduce, modify, edit or otherwise use his/her Entry Materials (and each component thereof), in whole or in part, for advertising or promoting the Contest or for any other reason; (ii) waives all moral rights in and to his/her Entry Materials (and each component thereof) in favour of the Sponsor (and anyone authorized by the Sponsor to use such Entry Materials); and (iii) agrees to release and hold harmless the Released Parties from and against any and all claims, damages, liabilities, costs, and expenses arising from use of his/her Entry Materials (or any component thereof), including, without limitation, any claim based on publicity rights, defamation, invasion of privacy, copyright infringement, trade-mark infringement or any other intellectual property related or other cause of action whatsoever.

**10. PRIZE(S):**

There will be five (5) Prize(s) (the “Prize(s)”) available to be won, each prize will include the following:

Prize Description	Number Available	Approximate Retail Value (CAD)
Beyblade Hypersphere Starter Pack	1	Total Prize Bundle Value: \$301.89 \$14.99
Beyblade Hypersphere Dual Pack	1	\$19.99
Beyblade Hypersphere Beystadium	1	\$14.99
Nerf Ultra	1	\$24.99
Playmobil Family Camper	1	\$74.99
Playmobil Family Camping Trip	1	\$37.99
Playmobil Speedboat with Tube Riders	1	\$29.99
Etch-A-Sketch - Diamond Edition	1	\$39.99
L.O.L. Surprise! #Hairvibes	1	\$22.99
Out There Gold and Silver Foiling Art	1	\$9.99
Crayola Glitter Dots Keychain Sparkle Friends Kit	1	\$10.99

**IMPORTANT NOTE:** ANY AND ALL OTHER COSTS ASSOCIATED WITH UTILIZING A PRIZE WILL BE THE SOLE AND ABSOLUTE RESPONSIBILITY OF THE WINNER(S). NONE OF THE RELEASED PARTIES, NOR ANY OTHER ENTITY, WILL BE PROVIDING ANY COMPENSATION WHATSOEVER WITH RESPECT TO ANY COSTS ASSOCIATED WITH UTILIZING A PRIZE OR OTHERWISE.

Prize must be accepted as awarded and is not transferable, assignable or convertible to cash (except as may be specifically permitted by Sponsor in its sole and absolute discretion). No substitutions are permitted, except at Sponsor’s option. Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to substitute a Prize or a component thereof with a prize of equal or greater retail value, including, without limitation, but at Sponsor’s sole and absolute discretion, a cash award.

None of the Released Parties makes any representation or offers any warranty, express or implied, as to the quality or fitness of any Prize awarded in connection with the Contest. To the fullest extent permitted by applicable law, a confirmed winner understands and acknowledges that he or she may not seek reimbursement or pursue any legal or equitable remedy from either the Sponsor or any of the other Released Parties should his/her Prize fail to be fit for its purpose or is in any way unsatisfactory.

**11. ELIGIBLE WINNER SELECTION PROCESS:**

On July 28, 29, 30, 31 and August 1, 2020 (the “Selection Dates”) at approximately 12 p.m. EST (daily) in Vaughan, ON, eligible entrant(s) will be selected by random draw from among all eligible Entries submitted and received in accordance with these Rules. There will be one (1) eligible entrant selected in relation to each available Prize. The odds of winning depend on the number of eligible Entries submitted and received in accordance with these Rules. Prizes will be drawn in the order listed above in Rule 10.

**12. ELIGIBLE WINNER NOTIFICATION PROCESS:**

The Sponsor or its designated representative will make a minimum of two (2) attempt(s) to contact an eligible winner via Direct Message on the Social Platform within one (1) business day(s) of the Selection Date. If an eligible winner cannot be contacted as outlined above, or if there is a return of any notification as undeliverable; then he/she may, in the sole and absolute discretion of the Sponsor, be

disqualified (and, if disqualified, will forfeit all rights to the applicable Prize) and the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion and time permitting, to randomly select an alternate eligible entrant for the applicable Prize from among the remaining eligible Entries submitted and received in accordance with these Rules in accordance with the procedures outlined in Rule 11 (in which case the foregoing provisions of this section shall apply to such newly selected eligible winner).

### 13. ELIGIBLE WINNER CONFIRMATION PROCESS:

NO ONE IS A WINNER UNLESS AND UNTIL THE SPONSOR OFFICIALLY CONFIRMS HIM/HER AS A WINNER IN ACCORDANCE WITH THESE RULES. BEFORE BEING DECLARED AS A CONFIRMED PRIZE WINNER, an eligible winner will be required to correctly answer a mathematical skill-testing question without mechanical or other aid (which may, in the sole and absolute discretion of the Sponsor, be administered online, by email or other electronic means, by telephone, or in the Sponsor's form of declaration and release).

By participating in the Contest and accepting a Prize, each eligible winner hereby: (i) confirms compliance with these Rules; (ii) acknowledges acceptance of the applicable Prize (as awarded); (iii) releases the Released Parties from any and all liability in connection with this Contest, his/her participation therein and/or the awarding and use/misuse of the Prize or any portion thereof; (iv) agrees to indemnify the Released Parties against any and all claims, damages, liabilities, costs, and expenses arising from use of his/her Entry Materials or any portion(s) thereof; and (v) agrees to the publication, reproduction and/or other use of his/her name, city and province/territory of residence, voice, statements about the Contest and/or photograph or other likeness without further notice or compensation, in any publicity or advertisement carried out by or on behalf of the Sponsor in any manner whatsoever, including print, broadcast or the internet. **IMPORTANT NOTE: The Sponsor may require, in its sole and absolute discretion, that an eligible winner sign and return the Sponsor's form of declaration and release prior to being confirmed as a winner.**

If an eligible winner: (a) fails to correctly answer the skill-testing question; (b) cannot accept (or is unwilling to accept) the applicable Prize (as awarded) for any reason; and/or (c) is determined to be in violation of these Rules (all as determined by the Sponsor in its sole and absolute discretion); then he/she will be disqualified (and will forfeit all rights to the applicable Prize) and the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion and time permitting, to randomly select an alternate eligible entrant for the applicable Prize from among the remaining eligible Entries submitted and received in accordance with these Rules in accordance with the procedures outlined in Rule 11 (in which case the foregoing provisions of this section shall apply to such newly selected eligible winner).

### 14. GENERAL CONDITIONS:

This Contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws. The decisions of the Sponsor with respect to all aspects of this Contest are final and binding on all entrants without right of appeal. ANYONE DEEMED BY THE SPONSOR TO BE IN VIOLATION OF THE SPONSOR'S INTERPRETATION OF THE LETTER AND/OR SPIRIT OF THESE RULES FOR ANY REASON IS SUBJECT TO DISQUALIFICATION IN THE SOLE AND ABSOLUTE DISCRETION OF THE SPONSOR AT ANY TIME.

The Released Parties will not be liable for: (i) any failure of any website or any platform during the Contest; (ii) any technical malfunction or other problems of any nature whatsoever, including, without limitation, those relating to the telephone network or lines, computer on-line systems, servers, access providers, computer equipment or software; (iii) the failure of any Entry, Entry Materials and/or other information to be received, captured or recorded for any reason whatsoever, including, but not limited to, technical problems or traffic congestion on the internet or at any website; (iv) any injury or damage to an entrant's or any other person's computer or other device related to or resulting from participating in the Contest; (v) anyone being incorrectly and/or mistakenly identified as a winner or eligible winner; and/or (vi) any combination of the above.

The Sponsor reserves the right, subject only to the approval of the Régie des alcools, des courses et des jeux (the "Régie") in Quebec, to withdraw, amend or suspend this Contest (or to amend these Rules) in any way, in the event of any cause beyond the reasonable control of the Sponsor that interferes with the proper conduct of this Contest as contemplated by these Rules, including, without limitation, any error, problem, computer virus, bugs, tampering, unauthorized intervention, fraud or failure of any kind whatsoever. Any attempt to undermine the legitimate operation of this Contest in any way (as determined by Sponsor in its sole and absolute discretion) may be a violation of criminal and civil laws and should such an attempt be made, the Sponsor reserves the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law. The Sponsor reserves the right, subject only to the approval of the Régie in Quebec, to cancel, amend or suspend this Contest, or to amend these Rules, in any way without prior notice or obligation, in the event of any accident, printing, administrative, or other error of any kind, or for any other reason whatsoever. The Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to administer an alternate test of skill as it deems appropriate based on the circumstances and/or to comply with applicable law.

By entering this Contest, each entrant expressly consents to the Sponsor, its agents and/or representatives, storing, sharing and using the

personal information submitted only for the purpose of administering the Contest and in accordance with Sponsor's privacy policy (<http://www.toysrus.ca/helpdesk/panel/index.jsp?display=safety&subdisplay=privacy>). This section does not limit any other consent(s) that an individual may provide the Sponsor or others in relation to the collection, use and/or disclosure of their personal information.

For Quebec residents: *Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the board only for the purpose of helping the parties reach a settlement.*

The Sponsor reserves the right, subject only to the approval of the Régie in Quebec, to adjust any of the dates, timeframes and/or other Contest mechanics stipulated in these Rules, to the extent deemed necessary by Sponsor, for purposes of verifying compliance by any entrant, Entry, Entry Materials and/or other information with these Rules, or as a result of any technical or other problems, or in light of any other circumstances which, in the opinion of the Sponsor, in its sole and absolute discretion, affect the proper administration of the Contest as contemplated in these Rules, or for any other reason.

In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of these English Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including, but not limited to, the French version of these Rules, point of sale, television, print or online advertising and/or any instructions or interpretations of these Rules given by any representative of the Sponsors, the terms and conditions of these English Rules shall prevail, govern and control to the fullest extent permitted by law. The invalidity or unenforceability of any provision of these Rules shall not affect the validity or enforceability of any other provision. In the event that any provision is determined to be invalid or otherwise unenforceable or illegal, these Rules shall otherwise remain in effect and shall be construed in accordance with the terms as if the invalid or illegal provision were not contained herein. To the fullest extent permitted by applicable law, all issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of these Rules or the rights and obligations of participants, Sponsor or any of the other the Released Parties in connection with the Contest will be governed by and construed in accordance with the domestic laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein.

## LE CONCOURS DÉFI EN FAMILLE EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT ET IL EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

**Les tarifs de données courants s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours par l'entremise d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix et le plan de service avant de participer avec un appareil mobile.**

### 1. DATES IMPORTANTES :

Le concours DÉFI EN FAMILLE (le « **concours** ») commence le 27 juillet 2020 à 9 h, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 31 juillet 2020 à 23 h 59 HE (la « **période du concours** »).

### 2. ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER :

Le concours est ouvert aux résidents du Canada seulement qui : (i) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de la participation et (ii) qui ont ou obtiendront un compte Instagram valide, à l'exception des employés, représentants ou agents (et des personnes qui vivent avec ceux-ci, qu'ils soient parents ou non) de Toys "R" Us (Canada) ltée (le « **commanditaire** »), ses sociétés affiliées, ses fournisseurs de prix, ses agences de publicité/promotion et toute autre personne, entité ou toutes entités qui participent à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou au déroulement du concours (collectivement, les « **parties du concours** »).

### 3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR CE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu ce règlement officiel et que vous acceptez d'être lié juridiquement par le règlement officiel (le « **règlement** »)

### 4. AUCUN ENGAGEMENT D'INSTAGRAM :

Ce concours n'est d'aucune façon commandité, endossé ou administré par Instagram ou lié à celui-ci (la « **plateforme sociale** »). La plateforme sociale est par les présentes complètement exonérée de toute responsabilité par chaque participant au présent concours. L'ensemble des questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doit être adressé au commanditaire et non pas à la plateforme sociale. Vous pouvez utiliser seulement un (1) compte Instagram pour participer au présent concours. Pour être admissible à obtenir une participation (chacune, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** ») au présent concours, les paramètres de votre compte doivent être réglés à public et non à privé.

### 5. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. LE FAIT DE FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA ET N'INFLUENCERA PAS DE TOUTE AUTRE FAÇON VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE PRÉSENT CONCOURS.

Au moment ou aux alentours du début de la période du concours, le commanditaire fera une publication liée au concours (la « **publication du concours** ») sur <https://www.instagram.com/toysruscanada/> (la « **chaîne** »). Pour participer et être admissible à obtenir un maximum d'une (1) participation, suivez les instructions de la publication d'annonce du concours. Les méthodes de participation comprendront généralement (mais sans s'y limiter) une (1) ou plusieurs des exigences suivantes : (i) aimer la publication du concours; (ii) identifier un ami en commentaire sous la publication du concours; (iii) laisser un commentaire sur la publication du concours; (iv) répondre à une question sur la publication du concours; et/ou (v) inclure un ou des mots-clic spécifiques (les « **exigences de la participation** »). En plus des exigences de la participation, vous devez être ou devenir un « abonné » de la chaîne sur Instagram (remarque : vous pouvez vous désabonner en tout temps après la fin du concours sans influencer vos chances de gagner). Une fois toutes les étapes requises du processus de participation complétées, vous serez automatiquement admissible à obtenir une (1) participation au concours. Pour être admissibles, tout le contenu et tous les documents liés à votre participation (collectivement, les « **documents de participation** ») doivent : (i) être soumis et reçus conformément au présent règlement pendant la période du concours; (ii) respecter toutes les exigences de participation, (iii) être conformes au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences relatives à la soumission particulières indiquées à la règle 8 ci-dessous; et (iv) être conformes aux modalités, règles, politiques et lignes directrices applicables de la plateforme sociale applicable (les « **règles de la plateforme sociale** ») (comme il est déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion).

### 6. LIMITE ET CONDITIONS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS :

**Il y a une limite d'une (1) Participation par personne.** Si le commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou de tout autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs comptes Instagram et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre

qui ne respecte par l'interprétation du commanditaire de la lettre et l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement participer au présent concours ou l'entraver de toute autre façon; il sera alors disqualifié du concours à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Les parties du concours, Instagram LLC., et chacun de leur agent, employé, directeur, successeur et ayant droit respectif (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables, et n'acceptent aucune obligation de quelque nature que ce soit en lien avec toute participation ou document de participation en retard, perdu, mal dirigé, retardé, incomplet ou incompatible (l'ensemble de ceux-ci étant nul). Une participation peut être rejetée si, à la seule et absolue discrétion du commanditaire : (i) la participation (y compris, mais sans s'y limiter, tout document de participation connexe) n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours; et/ou (ii) les documents de participation accompagnant la participation ne sont pas conformes au présent règlement (y compris, mais sans s'y limiter, les exigences relatives à la soumission particulières indiquées à la règle 8 ci-dessous) et/ou aux règles de la plateforme sociale applicable (tout cela selon le jugement du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion).

## **7. VÉRIFICATION :**

L'ensemble des participations, des documents de participation et des participants peut faire l'objet d'une vérification en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, des documents de participation et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer le présent concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais indiqués par le commanditaire pourrait entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du Commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins du présent concours sera le ou les dispositifs de comptabilisation du temps du Commanditaire.

## **8. EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION :**

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS ACCEPTEZ QUE LA PARTICIPATION (ET CHAQUE ÉLÉMENT INDIVIDUEL DE CELLE-CI – Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION) EST CONFORME À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUT ÉLÉMENT DE CELLE-CI – Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION); (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; (III) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; ET/OU (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ LE GAGNANT, CONCERNANT LE PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX). VOUS DEVREZ EXONÉRER LES PARTIES EXONÉRÉES AU CAS OÙ IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS N'AVEZ PAS RESPECTÉ OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À L'ENSEMBLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET/OU DES RÈGLES DE LA PLATEFORME SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT). CETTE EXONÉRATION ET CETTE INDEMNISATION SE POURSUIVront APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU APRÈS L'ATTRIBUTION DE QUELQUE PRIX QUE CE SOIT.

En participant au concours, chaque participant garantit et déclare par les présentes que tout document de participation qu'il soumet :

- vi. est un document original lui appartenant et que le participant a obtenu tous les droits nécessaires concernant les documents de participation aux fins de la soumission de ces documents de participation dans le cadre du concours;
- vii. n'enfreint aucune loi, aucun acte législatif, aucune ordonnance, ni aucun règlement;
- viii. ne contient pas de référence ou de ressemblance à tout tiers identifiable, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une telle personne et de son parent/tuteur légal si la personne n'a pas l'âge de la majorité dans son territoire de résidence;
- ix. ne donnera pas lieu à quelque réclamation que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations de contrefaçon, d'atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ou de violation de tout droit et/ou intérêt de quelque tiers que ce soit; et
- x. n'est pas diffamatoire, diffamatoire à l'égard de toute entreprise, pornographique ou obscène, et qu'il ne contiendra pas, ne représentera pas, n'inclura pas, n'abordera pas ou n'impliquera pas, sans restriction, les éléments suivants : nudité; consommation d'alcool/drogues ou tabagisme; activité sexuelle explicite ou graphique, ou insinuation à caractère sexuel; langage et/ou symbole cru, vulgaire ou offensant; caractérisations désobligeantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, tout concurrent du Commanditaire); qui endosse, cautionne et/ou aborde toute conduite ou tout comportement illégal, inapproprié ou dangereux; renseignements personnels de personnes, y compris, mais sans s'y limiter, noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations pour des produits ou des services autres que les produits du Commanditaire; tout produit,

marque de commerce, marque et/ou logo identifiable d'un tiers, autres que ceux du Commanditaire (p. ex., tout vêtement et/ou produit apparaissant dans vos documents de participation ne doit pas contenir de logo, marque de commerce ou autre matériel de tiers visible à moins d'avoir obtenu les consentements nécessaires --- remarque : tous les produits, marques de commerce, marques et/ou logos identifiables d'un tiers pour lesquels le consentement n'a pas été obtenu par le participant doivent être brouillés de façon à les rendre méconnaissables); conduite ou autre activité qui contrevient au présent règlement; et/ou tout autre matériel qui est considéré ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadapté ou offensant selon le jugement du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

Le commanditaire et/ou son agence de promotion ou son modérateur de contenu désigné (le « **réviseur** ») se réserve le droit de filtrer tous les documents de participation. Tout document de participation que le réviseur juge, à sa seule et absolue discrétion, en infraction avec les modalités établies dans le présent règlement, peut être disqualifié. Le réviseur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, de retirer tout document de participation (ou toute partie de celui-ci) et/ou de demander à un participant de modifier, d'éditer et/ou de soumettre à nouveau son document de participation (ou une partie de celui-ci) afin de s'assurer que les documents de participation sont conformes au présent règlement, ou pour toute autre raison. Si une telle mesure est nécessaire en tout temps pendant ou après le concours, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion, de prendre toute mesure jugée nécessaire en fonction de la situation – y compris, mais sans s'y limiter, la disqualification des documents de participation (et par conséquent, de la participation et/ou du participant qui y est associé) – afin de s'assurer que le concours est mené conformément à l'interprétation du commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement.

#### 9. LICENCE :

En participant au concours et en soumettant une participation, chaque participant : (i) sans limiter les règles de la plateforme sociale applicables, le cas échéant, accorde au commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive de publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou utiliser de toute autre façon ses documents de participation (et chaque élément de ceux-ci), en totalité ou en partie, pour annoncer ou promouvoir le concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à l'ensemble des droits moraux concernant ses documents de participation (et chaque élément de ceux-ci) en faveur du commanditaire (et de toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser de tels documents de participation); et (iii) accepte d'exonérer et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées en ce qui concerne l'ensemble des réclamations, des dommages, des responsabilités, des coûts et des dépenses découlant de l'utilisation de ses documents de participation (ou de toute partie de ceux-ci), y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation fondée sur des droits de publicité, la diffamation, une atteinte à la vie privée, une infraction au droit d'auteur, une infraction à une marque de commerce ou à toute autre propriété intellectuelle connexe, ou tout autre motif de quelque nature que ce soit.

#### 10. PRIX :

Il y aura cinq (5) prix (les « **prix** ») à gagner, chacun constitué comme suit :

Description	Quantité disponible	Valeur au détail approximative (CAN)
		Valeur totale du lot de prix : 301,89 \$
Ensemble de départ Beyblade Hypersphere	1	14,99 \$
Paquet double Beyblade Hypersphere	1	19,99 \$
Arène Beyblade Hypersphere Beystadium	1	14,99 \$
Foudroyeur Nerf Ultra	1	24,99 \$
Ensemble Playmobil Famille et camping-car	1	74,99 \$
Ensemble Playmobil Tente et campeurs	1	37,99 \$
Ensemble Playmobil Bateau avec bouées et vacancier	1	29,99 \$
Etch-A-Sketch – Édition Diamant	1	39,99 \$
L.O.L. Surprise! #Hairvibes	1	22,99 \$
Ensemble Out there Gold And Silver Foiling Art	1	9,99 \$
Ensemble Crayola Glitter Dots Breloques porte-clés	1	10,99 \$

REMARQUE IMPORTANTE : L'ENSEMBLE DES AUTRES COÛTS ASSOCIÉS À L'UTILISATION D'UN PRIX CONSTITUERA LA SEULE ET ABSOLUE RESPONSABILITÉ DU OU DES GAGNANTS. AUCUNE DES PARTIES EXONÉRÉES, NI AUCUNE AUTRE ENTITÉ, N'OFFRIRONT DE DÉDOMMAGEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EN LIEN AVEC TOUT COÛT ASSOCIÉ À L'UTILISATION D'UN PRIX OU AUTREMENT.

Le prix doit être accepté tel que remis et ne peut pas être transféré, cédé ou converti en argent comptant (sauf ce qui est expressément autorisé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion). Aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer un prix ou un élément de celui-ci par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, mais à la seule et entière discrétion du commanditaire, un prix en argent.

Aucune des parties exonérées ne fait quelque déclaration que ce soit ou n'offre une quelconque garantie, explicite ou implicite, concernant la qualité ou l'adaptation à un usage particulier de tout prix remis en lien avec le concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, un gagnant confirmé comprend et confirme qu'il ne pourra pas demander un remboursement ni tenter un recours en droit ou en équité contre le commanditaire ou toute autre partie exonérée si le prix n'est pas adapté à son usage ou est jugé insatisfaisant de quelque façon que ce soit.

#### 11. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Les 28, 29, 30 et 31 juillet, et le 1<sup>er</sup> août 2020 (les « **dates de sélection** »), à approximativement 12 h HE (chaque jour), à Vaughan, en Ontario, les participants admissibles seront choisis par un tirage au hasard parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Il y aura un (1) participant admissible choisi en lien avec chaque prix disponible. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les prix seront tirés dans l'ordre indiqué à la règle 10.

#### 12. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au minimum deux (2) tentative(s) pour joindre un gagnant admissible par message direct sur la plateforme sociale dans un délai d'un (1) jour ouvrable de la date de sélection. Si un gagnant admissible ne peut pas être contacté comme il est décrit ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable; il peut alors, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il renoncera à tous ses droits concernant le prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre participant admissible pour le prix applicable parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement conformément à la procédure de la règle 11 (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant admissible nouvellement choisi).

#### 13. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

IL N'Y A AUCUN GAGNANT À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE CONFIRME OFFICIELLEMENT QU'UNE PERSONNE EST GAGNANTE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, un gagnant admissible sera tenu de répondre à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire).

Par les présentes, en participant au concours et en acceptant le prix, chaque gagnant admissible : (i) confirme la conformité au présent règlement, (ii) confirme l'acceptation du prix (tel qu'attribué), (iii) exonère les parties exonérées de l'ensemble des responsabilités en lien avec ce concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci, (iv) accepte d'indemniser les parties exonérées contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de ses documents de participation ou d'une partie de ceux-ci; et (v) consent à la publication, reproduction et/ou autre utilisation de son nom, de sa ville, sa province, son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et/ou de sa photo ou de son image sans autre avis ou dédommagement, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, peu importe le média et la façon, y compris par impression, diffusion ou Internet. **REMARQUE IMPORTANTE : le commanditaire peut exiger, à sa seule et absolue discrétion, qu'un gagnant admissible signe et retourne le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire avant d'être confirmé comme un gagnant.**

Si un gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; (b) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (c) est jugé en infraction au présent règlement (tout cela déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion); il sera alors disqualifié (et renoncera à tous ses droits concernant le prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard une autre participation admissible pour le prix applicable parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément à la règle 11 (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant admissible nouvellement choisi).

#### 14. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE, EST JUGÉE EN INFRACTION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les parties exonérées ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance d'un site Web ou d'une autre plateforme pendant le concours; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui

concernent le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels; (iii) d'une défaillance liée à la réception, à la saisie ou à l'enregistrement de toute participation, de tout document de participation et/ou de tout autre renseignement pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou tout site Web; (iv) de tout préjudice ou de tout dommage à l'ordinateur ou à un autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours ou découlant de celle-ci; (v) de l'identification incorrecte et/ou erronée de toute personne à titre de gagnant ou de gagnant admissible et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation par la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, pour une raison hors du contrôle jugé raisonnable du Commanditaire qui entrave la bonne conduite de ce concours comme il est prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème, erreur, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative d'entraver le déroulement légitime de ce concours de quelque façon que ce soit (selon le jugement du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion) pourrait constituer une infraction aux lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligation préalables, dans le cas d'un accident, d'une erreur d'impression ou administrative, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'habileté selon ce qu'il juge approprié en fonction de la situation et/ou pour se conformer aux lois applicables.

En participant à ce concours, chaque participant consent explicitement à ce que le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels envoyés aux fins de l'administration de ce concours, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible au : <http://www.toysrus.ca/helpdesk/panel/index.jsp?display=safety&subdisplay=privacy>). Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Pour les résidents du Québec : *tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la prise de décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil seulement dans le but d'aider les parties à conclure un règlement.*

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation par la Régie au Québec, de modifier des dates, des échéanciers et/ou d'autres aspects du déroulement du concours indiqués dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant, de toute participation, de tout document de participation et/ou de tout autre renseignement, ou à la suite d'un problème technique ou autre, ou à la lumière de toute circonstance qui, selon le jugement du commanditaire, et à sa seule et absolue discrétion, entrave la bonne administration du concours prévue dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de disparité ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement et des déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours rédigés en anglais, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, la publicité au point de vente, la publicité à la télévision, la publicité imprimée ou la publicité en ligne et/ou toute instruction ou interprétation de ce règlement donnée par un représentant du commanditaire, les modalités du règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et devra être interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou des droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée en lien avec ce concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes.